

Aliments pour animaux	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

I. Champ d'application

Description du produit	Code NC	Pays
Aliments pour chiens et chats contenant des produits d'origine animale et qui sont produits en Belgique	2309 10	Indonésie

II. Certificat non négocié

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.PFF.ID.01.02	Certificat sanitaire pour aliments pour animaux de compagnie contenant du produit d'origine animale, pour l'exportation de Belgique vers l'Indonésie.	4 pgs

III. Conditions de certification

Certificat sanitaire pour aliments pour animaux de compagnie contenant du produit d'origine animale, pour l'exportation de Belgique vers l'Indonésie

1. Le certificat EX.PFF.ID.01.02 n'a pas été négocié avec l'autorité compétente d'Indonésie et n'a donc pas été validé par celle-ci. Il a été rédigé sur base des exigences vétérinaires reprises dans une autorisation d'importation délivrée par l'autorité compétente d'Indonésie pour les aliments pour animaux de compagnie produits en Belgique (avec des ingrédients d'origine animale des espèces suivantes : bovins, caprins, ovins, cervidés, porcins, volailles et/ou poissons). Pour autant que l'on sache, les exigences d'importation sont toujours mentionnées sur l'autorisation d'importation lorsqu'il s'agit d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale.

Lors de sa demande d'obtention de certificat, l'opérateur doit présenter à l'agent certificateur l'autorisation d'importation valable, qui a été délivrée par l'autorité compétente d'Indonésie pour les produits de l'envoi. Le certificat ne peut être délivré que si les déclarations demandées dans l'autorisation d'importation sont conformes à celles reprises dans le modèle de certificat EX.PFF.ID.01.02. Si l'autorisation d'importation contient d'autres déclarations que celles dans le certificat EX.PFF.ID.01.02, l'opérateur peut faire une demande auprès de l'AFSCA pour créer un nouveau modèle de certificat.

2. L'Indonésie travaille avec un système de liste reprenant les établissements agréés par l'autorité compétente d'Indonésie (voir le document "Liste des établissements approuvés par l'autorité compétente de l'Indonésie"). Une liste des producteurs belges d'aliments pour animaux de compagnie approuvés par l'autorité compétente de l'Indonésie peut être consultée via le lien suivant : <https://simrek.ditjenpkh.pertanian.go.id/persyaratan-tatacara>, cliquer sur la sous-rubrique "[Persyaratan] Rekomendasi Pemasukan Makanan Hewan Kesayangan (Pet Food)", puis sur "Ketentuan", rubrique "Daftar Produsen bisa dilihat". Un fabricant belge d'aliments pour animaux de compagnie qui souhaite être agréé par les autorités indonésiennes peut introduire une demande à cet effet auprès de l'AFSCA (voir point « IV. Agrément pour l'exportation » du RI).

Aliments pour animaux	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

3. L'autorité compétente d'Indonésie exige que les produits soient en vente libre dans le pays d'origine. Cela signifie que les produits doivent satisfaire aux législations européenne et belge en vigueur en matière d'aliments pour animaux, à l'exception des prescriptions en matière d'étiquetage. Au niveau de l'étiquetage, les produits destinés à l'exportation vers un pays tiers doivent satisfaire aux exigences du pays de destination. Ces exigences en matière d'étiquetage peuvent être différentes de celles fixées dans les réglementations européenne et/ou belge. Au point 2, seule la première option (vente libre) peut par conséquent être cochée.

4. Au point 2., seuls les pays hors de l'UE doivent être mentionnés dans la case des pays de transit.

5. Pour la déclaration 8.1., l'opérateur doit présenter à l'agent certificateur une liste reprenant, pour chaque aliment pour animaux, la mention des ingrédients d'origine animale utilisés pour la fabrication de l'aliment ainsi que le nom et l'adresse (y compris le pays) de l'établissement dont proviennent les ingrédients. L'opérateur doit présenter les preuves nécessaires qui attestent la provenance. Tous les ingrédients animaux utilisés doivent provenir de pays ou de parties de pays qui, durant les 12 mois précédant l'exportation, ont été exempts des maladies suivantes : fièvre aphteuse, peste bovine, pleuropneumonie bovine contagieuse, peste porcine classique, peste porcine africaine et maladie vésiculeuse du porc. Cela peut être contrôlé sur [le site internet de WOAAH \(voir aussi RI.Maladie.01\)](#). La déclaration implique également qu'on ne peut exporter que si la Belgique (le pays producteur des aliments ou la partie (zone) du pays producteur des aliments) était indemne des maladies suivantes au cours des 12 mois précédant l'exportation : fièvre aphteuse, peste bovine, pleuropneumonie bovine contagieuse, peste porcine classique, peste porcine africaine et la maladie vésiculeuse du porc.

6. La déclaration 8.2. ne s'applique que si les aliments pour animaux de compagnie contiennent des ingrédients d'origine bovine.
 Pour la déclaration 8.2., l'opérateur doit présenter à l'agent de certification une liste reprenant la mention, pour chaque aliment pour animaux, des ingrédients provenant de bovins utilisés pour la fabrication de l'aliment. Le nom et l'adresse (y compris le pays) de l'entreprise de provenance de ces ingrédients doivent également être mentionnés. L'opérateur doit présenter les preuves nécessaires qui attestent la provenance. La déclaration 8.2 peut **uniquement** être signée si ces ingrédients proviennent d'un pays avec un statut de risque ESB négligeable. Le statut de risque ESB peut être contrôlé sur [le site web de WAHIS](#).

7. La déclaration 8.3. ne s'applique que si les aliments pour animaux de compagnie contiennent des ingrédients d'origine caprine et/ou ovine.
 Pour la déclaration 8.3., l'opérateur doit présenter à l'agent certificateur une liste reprenant, pour chaque aliment pour animaux, la mention des ingrédients d'origine caprine et/ou ovine. Le nom et l'adresse (y compris le pays) de l'entreprise de provenance doivent être mentionnés pour ces ingrédients. L'opérateur doit présenter les preuves nécessaires qui attestent la provenance. La déclaration 8.3. peut uniquement être signée si ces ingrédients proviennent de Nouvelle-Zélande et/ou d'Australie **ou un Etat membre de l'UE avec un statut de pays présentant un risque négligeable de tremblante classique (voir la liste sur le site web de la Commission européenne)**.

8. La déclaration 8.4. ne s'applique que si les aliments pour animaux de compagnie contiennent des ingrédients provenant de cervidés (cervidae).
 Pour la déclaration 8.4., l'opérateur doit présenter à l'agent certificateur une liste reprenant, pour chaque aliment pour animaux, la mention des ingrédients provenant de cervidés. Le nom et l'adresse (y compris le pays) de l'entreprise de provenance doivent être mentionnés pour ces ingrédients. L'opérateur doit présenter les preuves nécessaires qui attestent la provenance. La déclaration 8.4.

Aliments pour animaux	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

peut **uniquement** être signée si ces ingrédients proviennent d'un État membre de l'UE (à l'exception des pays et zones repris dans le Règlement (CE) n° 999/2001, Annexe VIII, Chapitre A, partie C, point 1) et/ou de Nouvelle-Zélande.

9. Pour la déclaration 8.6., les aliments pour animaux de compagnie ne peuvent pas contenir de produits provenant de ruminants, sauf les exceptions reprises dans cette déclaration. Il convient de biffer les déclarations qui ne sont pas d'application avec paraphe et cachet de l'agent certificateur. L'opérateur doit indiquer à l'agent certificateur quels types de sous-produits animaux ont été utilisés pour la fabrication des aliments pour animaux de compagnie **et doit fournir les preuves nécessaires.**
- Si l'aliment contient du lait et des produits laitiers de ruminants, l'option 8.6.1. ne doit pas être biffée;
 - Si l'aliment contient de la graisse de ruminants avec une teneur maximale en impuretés de 0.15%, l'option 8.6.2. ne doit pas être biffée. La graisse de ruminants produite conformément au Règlement (UE) n° 142/2011 satisfait à la condition de ne pas excéder 0,15% d'impuretés;
 - Si l'aliment contient de la gélatine et/ou du collagène provenant de peaux, l'option 8.6.3. ne doit pas être biffée. L'opérateur doit fournir les preuves nécessaires que la gélatine et/ou le collagène a/ont été produit(e)(s) à partir de peaux;
 - Si l'aliment contient des produits de ruminants autres que de la gélatine et du collagène provenant de peaux, l'option 8.6.4 ne doit pas être biffée. L'opérateur doit fournir les preuves nécessaires que les produits de ruminants ont été produits à partir de peaux;
 - Si l'aliment contient des ingrédients bovins importés ou introduits depuis un pays avec un risque ESB négligeable (voir point 6 du RI), des ingrédients importés provenant d'ovins et de caprins **provenant d'un pays indemne de la tremblante** (voir point 7 du RI) ou des ingrédients introduits ou importés provenant de cervidés **provenant d'un pays indemne de la maladie du dépérissement chronique** (voir point 8 du RI), l'option 8.6.5. ne doit pas être biffée;
 - L'option 8.6.6. **et 8.6.7.** doit toujours être biffée.
 - **Si l'aliment contient des ingrédients provenant de bovins qui ont subi un examen ante mortem et post mortem, l'option 8.6.8. ne doit pas être biffée.**
 - Si l'aliment contient des ingrédients provenant de bovins qui ont été produits conformément à la méthode de transformation 1 de l'annexe IV, chapitre III du Règlement (UE) n° 142/2011, l'option 8.6.8. ne doit pas être biffée;

10. Dans le cas de produits secs, les déclarations 8.5. et 8.7.a. peuvent être signées si les matériaux ont subi un traitement thermique d'au moins 80°C pendant au moins 3,5 minutes.

L'opérateur doit présenter à l'agent certificateur une copie du processus de production démontrant que les aliments pour animaux de compagnie en question ont subi le traitement thermique mentionné dans le certificat.

Cette exigence relative au traitement thermique est également valable pour les graisses fondues ou les autres produits d'origine animale qui sont appliqués après l'étape d'extrusion sur les aliments. L'opérateur doit présenter à l'agent certificateur les preuves nécessaires démontrant que cette condition a été remplie.

- Si ces produits ont été produits en Belgique, une copie du processus de production ;
- Si ces produits ont été produits dans un autre Etat-membre l'opérateur doit présenter le document suivant à l'agent certificateur :
 - o Si les sous-produits animaux ont été transformés selon l'une des méthodes 1 à 5 de l'annexe IV, chapitre III du Règlement (UE) n° 142/2011, l'opérateur doit présenter le document commercial sur lequel la méthode de transformation est clairement indiquée.

Aliments pour animaux	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

Sinon, il doit présenter un certificat établi par l'autorité compétente du pays de provenance, dans lequel il est stipulé que les sous-produits animaux ont été soumis à un traitement thermique avec une température à cœur d'au moins 80°C pendant au moins 3,5 min.

- Si les sous-produits ont été transformés selon une autre méthode que l'une des méthodes 1 à 5 de l'annexe IV, chapitre III du Règlement (UE) n° 142/2011, l'opérateur doit présenter un certificat établi par l'autorité compétente du pays de provenance dans lequel il est stipulé que les sous-produits animaux ont été soumis à un traitement thermique avec une température à cœur d'au moins 80°C pendant au moins 3,5 min.
- **Si ces produits ont été fabriqués dans un pays tiers : un certificat de l'autorité compétente du pays d'origine attestant que les sous-produits animaux ont subi un traitement thermique permettant d'atteindre une température à cœur d'au moins 80°C pendant au moins 3,5 min.**

Dans le cas des aliments en conserve, les déclarations 8.5. et 8.7.b. peuvent être signées sur base de la législation européenne et de l'agrément de l'entreprise productrice conformément au Règlement (CE) n° 1069/2009 (**Section VIII : Entreprises de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; Type de produit = PETC, Catégorie = 3**).

11. La déclaration 8.9. peut être signée sur base de l'agrément de l'établissement de production, conformément au Règlement (CE) n° 1069/2009. (**Section VIII : Entreprises de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; Type de produit = PETP ou PETC, Catégorie = 3**).
12. Comme stipulé dans l'autorisation d'importation, les aliments pour animaux doivent être conditionnés dans de nouveaux récipients et matériels d'emballage. Les ingrédients et la date de conservation doivent être mentionnés sur les produits.
13. Le certificat doit être signé par un vétérinaire officiel.

IV. Agrément pour l'exportation

L'Indonésie applique le « Government Decree PP35/2016 on Types and Tariffs of Non-Tax State Revenues (or PNBP) » pour l'approbation d'un établissement producteur pour l'exportation d'aliments pour animaux de compagnie vers l'Indonésie. Cela signifie que l'évaluation des dossiers de demande par l'autorité compétente d'Indonésie est payante et que l'intervention d'un importateur local en Indonésie est requise.

Le questionnaire de l'autorité compétente de l'Indonésie doit être complété par l'établissement producteur et approuvé et signé par l'autorité compétente vétérinaire du pays exportateur qui est chargée de la surveillance des activités de l'établissement de production des aliments pour animaux de compagnie. À cet effet, l'opérateur doit demander une visite d'inspection à son ULC.

- **Demander une visite d'inspection et envoyer le questionnaire**
1. **Il incombe à l'opérateur de fournir la dernière version disponible du questionnaire à l'AFSCA lors de la demande d'une inspection. Si l'opérateur ou l'ULC remarque une différence entre le questionnaire et la version disponible dans ce recueil d'instructions, la Cellule Notifications et Certification (CNC) de l'AFSCA doit en être informée (export@favv-afsca.be).**
 2. **Il incombe à l'opérateur de vérifier si l'exhaustivité des réponses et la description des détails dans les réponses sont conformes aux exigences de l'autorité compétente de l'Indonésie.**

Aliments pour animaux	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

3. L'opérateur doit demander une visite d'inspection à son ULC comme suit : l'opérateur qui souhaite introduire une demande d'inspection doit prendre contact avec son ULC 1 mois à l'avance en envoyant un e-mail à [l'adresse export de l'ULC](#). Il joint le questionnaire rempli à sa demande. Par la suite, une visite d'inspection est fixée lors d'une concertation entre l'ULC et l'opérateur. La visite d'inspection est facturée à l'opérateur, comme décrit dans l'arrêté royal du 10/11/2005 concernant les rétributions (davantage d'informations sont disponibles dans la [FAQ relative aux rétributions](#)). Durant l'inspection, les informations du questionnaire sont contrôlées. Après la visite d'inspection, l'opérateur transmet la version définitive complétée à l'ULC qui contrôlera si les informations fournies sont consistantes et cohérentes par rapport aux résultats de l'inspection. Si tout est en ordre, le questionnaire est signé par un vétérinaire officiel et renvoyé à l'opérateur ou délivré sur place. Une copie du questionnaire complété et signé est conservée à l'ULC.
4. Outre le questionnaire, l'opérateur transfère également les coordonnées (nom, adresse, téléphone) de son importateur en Indonésie à l'ULC.
5. Les services centraux de l'AFSCA informent l'ambassade belge en Indonésie qu'un questionnaire signé a été transmis à l'opérateur **et transmettent également les coordonnées de l'importateur**.
6. L'opérateur transmet le questionnaire signé à l'importateur en Indonésie.
7. L'importateur en Indonésie prend contact avec [l'ambassade de Belgique en Indonésie](#) et introduit une demande afin d'obtenir une lettre d'accompagnement (cover letter) destinée à l'autorité compétente en Indonésie.
8. L'importateur collecte personnellement la lettre d'accompagnement destinée au Ministère de l'Agriculture de l'Indonésie auprès de l'ambassade et signe un reçu pour la lettre.
9. L'importateur introduit les documents (le questionnaire signé et la lettre d'accompagnement) auprès du Ministère indonésien de l'Agriculture. Le Ministère de l'Agriculture procède ensuite à un contrôle des documents. Si le résultat de la vérification des documents est favorable, l'importateur en Indonésie doit effectuer un paiement au titre du PNPB dans un délai limité. **Il est important que l'opérateur respecte le délai de paiement fixé par l'autorité compétente de l'Indonésie. A défaut de paiement dans le délai imparti, l'autorité compétente de l'Indonésie rejettera le dossier et la procédure devra être entièrement recommencée.** Après avoir transféré la preuve de paiement par l'importateur, le Ministère de l'Agriculture de l'Indonésie procède à une évaluation du dossier de demande.
10. Sur base du questionnaire complété, le Ministère de l'Agriculture de l'Indonésie effectuera une analyse du risque afin de vérifier si l'importation peut ou non être autorisée. Si elle l'estime nécessaire, l'autorité compétente d'Indonésie réalisera une inspection sur le site de production. Les frais éventuels liés à cette visite d'inspection doivent être pris en charge par l'opérateur ayant introduit le dossier de demande d'agrément.

Aliments pour animaux	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

V. Liste de questions des autorités indonésiennes

Attention :

- Le questionnaire doit être complété en anglais.
- Les annexes, numérotées comme indiqué dans le questionnaire, doivent également être en anglais, ou être accompagnées d'une traduction jurée si les documents originaux ne peuvent être fournis en anglais.
- Les données administratives de l'établissement de production belge doivent correspondre littéralement (y compris les majuscules les signes de ponctuation) aux données figurant dans FOODWEB.
- En cas d'utilisation d'abréviations, une explication de celles-ci doit être reprise dans le dossier.



**MINISTRY OF AGRICULTURE
DIRECTORATE GENERAL OF LIVESTOCK AND ANIMAL HEALTH
SERVICES DIRECTORATE VETERINARY PUBLIC HEALTH**

Harsono RM Street No.3, C Building, 6th Floor, Room 609, Pasar Minggu – Jakarta
12550 Phone: 6221-7815780-83, Fax: 6221-7815580-83, Email:
ditjennak@pertanian.go.id

**APPLICATION FORMS FOR PET FOOD ESTABLISHMENT APPROVAL
IN COUNTRY WISHING TO EXPORT PET FOOD PRODUCTS TO
INDONESIA**

Note :

This guideline sets out the information on pet food establishment required by Directorate of Veterinary Public Health, Directorate General of Livestock and Animal Health Services (DGLAHS), Ministry of Agriculture of Republic of Indonesia for evaluation to export pet food products to Indonesia. Pet food in this guideline refers as pet food containing animal products. Please include any additional information and photographs to support your application.

Inadequate/incomplete submissions may result in delay in processing.

All information submitted must be in English and in hard copy and soft copy.

Exporting Country: _____

A. GENERAL INFORMATION

1. Name of establishment :
2. Establishment No. : **Mentionner le numéro de l'agrément de l'unité d'établissement producteur**
3. Address : City/Village:
District :
Province/State/Prefecture:
GPS coordinate:

Aliments pour animaux	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

Phone :
Facsimile:
E-mail :

4. Address of headquarters (if different from establishments address):

: City/Village:
District :
Province/State/Prefecture:
GPS coordinate:

Phone :
Facsimile :
E-mail :

5. Contact person at establishment :

Name :
Position :
Telephone :
Facsimile :
E-mail :

6. Date when establishment produced pet food products:
(dd/mm/yy). [Il convient de mentionner la date de production initiale de l'unité d'établissement producteur](#)

7. Date when the last renovation of establishment was done:
(dd/mm/yy)

8. Type of pet food products that are produced in the establishment or company:

9. Type of pet food products are going to be exported:

10. Additional facilities found at establishment:

10.1 Production of pet food products:

Yes No

10.2 Storage room for pet food products:

Yes No

11. Raw material used in establishment:

a. State raw material used for processing

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

Ingredients	Composition in products	Origin i.e. Animal (fish, poultry, bovine, ovine etc), plant, chemical	Country of Origin*

**Please attach copy of Certificate of Origin and Certificate of Health in the case of import.*

Il convient de mentionner dans la colonne "Ingredients" les matières premières; il convient de mentionner dans la colonne "composition in products", le pourcentage de la matière première dans l'aliment pour animaux de compagnie.

Pour l'exigence "please attach copy of certificate of health and certificate of origin :

Le texte ci-dessous peut être utilisé si les ingrédients d'origine animale proviennent d'un État membre de l'Union européenne. Une copie du document commercial doit toutefois être annexée.

"Not applicable for products produced in Member States of the European Union. Products are accompanied by the commercial document as obliged by Annex VIII of Regulation (EU) No 142/2011 implementing Regulation (EC) No 1069/2009 of the European Parliament and of the Council laying down health rules as regards animal by-products and derived products not intended for human consumption."

Le tableau doit être complété pour tous les ingrédients du produit (origine animale (poisson, volaille, bovins, ovins,...), origine végétale, origine microbiologique, origine chimique).

b. List suppliers from which the raw material is obtained for processing.

12. The products intended for: Export
 Domestic
 Both

13. List the latest 3 years production of pet food products **Annex 1.**

Il convient d'indiquer la quantité et le type de produits pour les trois dernières années.

14. In case of part or all of the products are intended for export
14.1. List the names of importing countries and date of approval, types of exported products, volume and the first

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

- year of export and name of importing country: **Annex 2.**
- 14.2. Date of the last 6 (six) months export and name of importing country: Please attach a copy of veterinary health certificate that accompanied the last shipment to each country): **Annex 3.**

Pour le point 14.2, Il convient de mentionner les pays vers lesquels l'établissement a exporté pendant les 6 derniers mois. Cela concerne les pays hors UE ("countries outside EU :"). Les États membres de l'UE auxquels l'entreprise fournit des produits peuvent éventuellement être mentionnés séparément ("EU-countries:"). Les copies des certificats (pour les pays tiers) doivent être ajoutés en pièces jointes

15. Layout of Plant
Please Attach layout of plant showing properly labeled rooms for different operations, including the important equipment/facilities and to indicate the flow of the product and workers by colored arrows: **Annex 4.**

B. Additional Information of Establishment

1. Staff information
 - 1.1 Total number of workers in establishment: Full time equivalent (FTE)
 - 1.2 Number of workers for:
 - 1.2.1 Processing room: FTE
 - 1.2.2 Packing: FTE
 - 1.2.3 Storage: FTE
 - 1.3 Does the establishment or company employ the veterinarian?

Yes No

If yes, number of employed veterinarians.
 - 1.4 Number of accredited or approved private veterinarians/ auxiliaries stationed in establishment (if any):
 - 1.5 What kind of trainings have been held by the company for staff related to food safety and quality assurance in the last 3 years?
2. Working hours information:
 - 2.1 Number of working hours per day:
 - 2.2 Number of working days per week:
3. Medical Examination and History:
 - 3.1 Is medical examination being a compulsory requirement for recruiting new employees in company?

Yes No
 - 3.2 Does the company have annual medical checkup policy for the worker?

Yes No
 - 3.3 Does medical records of each worker available?

Yes No
 - 3.4 Is the medical examination done by external or internal doctor?

Yes No

C. Location and Facilities of Establishment

1. Location

- 1.1 Establishment is located at industrial/agricultural/residential area:
- Industrial
 - Agricultural
 - Residential area
- 1.2 Access to roads and a rail serving plant (paved or rendered dustproof).
- Private road
 - Access to highway road
 - Access to non-highway road
 - Large road
- 1.3 Please attach satellite picture of surrounding area of the establishment and indicate the building or facilities related to the production of pet food products: **Annex 5**

2. Facilities of establishment

2.1 Source of Water

- 2.1.1 Source of water used in the production of pet food products:
- 2.1.2 Is the water source examined regularly by the external accredited laboratories?
- 2.1.3 What kind of laboratory examinations subjected to the water?
- 2.1.4 Please attach the latest of laboratory examination result: **Annex 6**

2.2 Source of Electricity

- 2.2.1 Describe the main source of electricity:
- 2.2.2 Describe the backup source of electricity:

2.3 Storage Facilities

2.3.1 For dry ingredients:

- Yes No

If yes, the temperature _____ °C and the relative humidity _____%

2.3.2 For chemicals, disinfectants and other cleaning agents:

- Yes No

Please attach list of chemicals, disinfectants and other cleaning agents used. **Annex 7**

2.3.3 Chillers/refrigerators:

- Yes No

If yes, the temperature _____ °C and the relative humidity _____%

%, Capacity: _____ ton

2.3.4 Cold storage:

- Yes No

If yes, the temperature _____ °C and the relative humidity _____%

%, Capacity: _____ ton

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

- 2.4 Waste treatment/disposal.
- 2.4.1 Describe the treatment of liquid waste including disposal (method, frequency, capacity)
- 2.4.2 Describe the treatment of solid waste including disposal (method, frequency, capacity)
- 2.4.3 If the disposal of waste using the third party, please attach the latest letter of contract. **Annex 8**
- 2.4.4
- 2.5 Location of mouse/mice trap
Attach copy of layout map of mouse/mice trap: **Annex 9**
- 2.6 Facilities for workers, attach information related to the quantity/room size/photo of: **Annex 10**
- Staff canteen(s)
 - Toilets
 - Lockers
 - Changing rooms
 - Shower facilities
 - Hands-free operated features for taps and toilet flush
 - Disposable towels and hand disinfectants

D. Proces of Production

1. Give detail flowchart on production/processing of pet food (from acceptance of raw material until finish products, including the application of temperature, time, air pressure, relative humidity and mesh size (if any) **Annex 11**
2. Indicate the control process (CP) and Critical Control Point (CCP) and or Operational Prerequisite Program (OPrP) in the flowchart and give them in detail in table **Annex 12**

E. Food Safety and Quality Assurance

1. The assurance system of food safety and quality applied in the establishment (choose one or more of the following answer):
 - 1.1 Good Manufacturing Practice/ Good Hygiene Practices:
 - Yes No
 - If yes, please attach the valid certificate and the latest report of internal and/or external audit including the fulfillment of corrective actions. **Annex 13**
 - 1.2 Hazard Analysis Critical Control Point:
 - Yes No
 - If yes, please attach the valid certificate and the latest report of internal and/or external audit including the fulfillment of corrective actions. **Annex 14**
 - 1.3 ISO 22000: 2018 Food Safety Management System
 - Yes No
 - If yes, please attach the valid certificate and the latest report of internal and/or external audit including the fulfillment of corrective actions. **Annex 15**
 - 1.4 Food Safety System Certification (FSSC) 22000
 - Yes No
 - If yes, please attach the valid certificate and the latest report of internal and/or external audit including the fulfillment of corrective actions. **Annex 16**
 - 1.5 Others: please attach the valid certificate and the latest report of internal audit including the fulfillment of corrective actions. **Annex 17**

Dans cette partie, les systèmes de qualité de la sécurité alimentaire de l'établissement producteur doivent être mentionnés selon la structure du point E.

Si le système de qualité a été certifié par un tiers indépendant, cela doit être mentionné et les certificats doivent être ajoutés en annexe. Il peut s'agir des documents suivants :

- une copie de la lettre rédigée par l'ULC déclarant que le système d'autocontrôle de l'établissement de production est validé ou une copie du certificat de validation du système d'autocontrôle de l'établissement de production par un OCI ;
- une copie d'un certificat GMP ou d'un certificat FCA ;
- des copies d'autres certificats obtenus après un audit du système HACCP de l'établissement de production par des auditeurs tiers.

Dans le cas où ces documents ne sont pas rédigés en anglais, une traduction par un traducteur juré en anglais doit être fournie par l'opérateur Une traduction payante en Anglais de la lettre de l'ULC peut être demandée à l'ULC.

2. Is there any food safety team in the establishment?
 - Yes No

If yes, please attach the name of members and education or training background (certified or not certified). **Annex 18**

3. Describe the criteria of pet food products which are rejected for consumption and how will the rejected pet food products be handled: **Annex 19**
4. State whether laboratory testing is done in the establishment or provided by an external accredited laboratory:
 - In-house laboratory
Please describe the type of examination, and please attach the latest laboratory report for each product that will be exported. **Annex 20**
 - External accredited laboratory
Please attach the latest laboratory report for each product that will be exported. **Annex 21**
5. State whether the calibration of measuring tools is done in the establishment or provided by an external accredited institution.
 - In-house
Please describe the type of measuring tools which are calibrated Is the person who carries out the calibration certified?
 - Yes No
Please attach the certificate. **Annex 22**
 - External accredited institution
Please describe the type of measuring tools which are calibrated. **Annex 23**
6. Product recall and traceability system:
Please describe in detail product recall and the traceability system from raw material to finished products. **Annex 24**
7. Pest Control Program
 - 7.1 Is the pest control program carried out by the management?
 - Yes No
If yes, please describe the pest control program. **Annex 25**
 - 7.2 If the pest control program carried out by the third party,
Please attach the letter of contract and the latest report of visit. **Annex 26**
8. Cleaning and disinfection
 - 8.1 How is cleaning and disinfection performed on floors and walls?
 - 8.2 How is cleaning and disinfection performed on equipment which are contact with products?
 - 8.3 How is cleaning and disinfection on equipment in contact with the rejected products?

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

9. Establishment monitoring program
- 9.1 Is there any regular control or supervision from government inspector or QC for the implementation of food safety program in the establishment?
- Yes No
- 9.2 Number of scheduled monitoring inspection per year:
- (By Government inspectors or QC of the company)*

Il convient d'indiquer au point 9.2 :

1. Nombre d'inspections par an par l'AFSCA pour le contrôle de la sécurité alimentaire;
2. Nombre d'inspections/audits par an pour le contrôle de la sécurité alimentaire par le service qualité de l'entreprise;
3. Nombre d'inspections/audits par an par auditeurs tiers pour contrôle de la sécurité alimentaire.

10. Halal Assurance
- 10.1 Does the establishment apply the halal assurance system?
- Yes No
- 10.2 If yes, please mention the certification body that issues the halal certificate. Please attach the certificate. **Annex 27**

F. Declaration by Establishment:

I declare that information given above is true and correct.

Name, Signature* and Company Stamp Date

**) Name of designated veterinarian who submitted the above information.*

G. Verification by Veterinary Authority:

I have verified the above information given by the company and certified that they are true and correct

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.ID.01.02	Indonésie
	Mars 2023	

Name, Signature* and Official Stamp Date Of
Veterinary Authority

**) Name of designated veterinarian who submitted the above information.*